

COMMUNE DE MONTANA

DIRECTIVES CONCERNANT LES DECHARGES - DECHETTERIES

EMPLACEMENTS

Sont exploitées sous forme de décharge/déchetterie, les places de dépôt du Boup à Montana village et de la Gourra à Corin.

La décharge de la Moubra à la station sert uniquement de place de dépôt de neige en hiver.

USAGERS

Les décharges/déchetteries son accessibles aux habitants et personnes résidentes sur la commune de Montana.

Peuvent être autorisés tous autres usagers, selon convention spéciale.

Les commerces et entreprises ne sont pas admis.

Pour ces derniers, les filières d'élimination sont celles proposées par leur association professionnelle ou l'Usine de Traitement des Ordures à Uvrier.

DEPOTS AUTORISES

En décharge : les matériaux inertes (terre, terrassement, matériaux de démolition triés)
 les déchets verts (déchets de jardin)

En déchetterie : le bois
 la ferraille
 les objets encombrants

Ces matériaux seront déposés, triés par nature, dans des bennes.

Pour tout autre dépôt, on prendra contact avec l'administration communale qui décidera de cas en cas.

DEPOTS INTERDITS

Sont interdits les matériaux provenant des commerces et industries
 les matières polluantes et dangereuses
 le fumier et le lisier
 les déchets spéciaux

GARDIENNAGE

Les décharges/déchetteries sont contrôlées.
Tout dépôt en dehors de la présence du gardien est interdit.

HORAIRE

L'administration communale fixe les heures d'ouverture et de fermeture des décharges/déchetteries.

TAXES ET AMENDE

L'administration communale fixe les taxes des dépôts et des infractions.

EXPLOITATION

Les usagers effectuent leurs dépôts selon indication des gardiens. Leur responsabilité reste engagée quant aux matériaux déposés.

Les décharges et déchetteries sont exploitées par l'administration communale qui décide des mesures d'entretien à prendre.

Le brûlage des matériaux est interdit.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions cantonales et fédérales relatives à l'élimination des déchets, de même que celles concernant la protection de l'environnement, sont applicables.

Ces directives remplacent et annulent toutes celles prises précédemment concernant les décharges/déchetteries.

Elles ont été acceptées par le conseil communal le 6 mars 2000.

Annexes : horaire
 tarifs

HORAIRE

Les décharges/déchetteries de la Commune de Montana sont ouvertes selon l'horaire suivant :

BOUP	Montana-village	toute l'année
		lundi de 14h00 à 17h30
		Mercredi de 14h00 à 17h30
		Vendredi de 14h00 à 17h30
		Samedi de 08h00 à 12h00
GOURA	Corin	du 1 ^{er} mars au 15 décembre
		lundi de 16h00 à 18h00
		Mercredi de 16h00 à 18h00
		Vendredi de 16h00 à 18h00
		Samedi de 14h30 à 16h30

Le dépôt de matériel en dehors des heures d'ouverture des décharges/déchetteries est interdit.

TARIF**TAXES DE DEPOTS**

Dépôts provenant des ménages	gratuits		
Terre, Matériaux de terrassement/démolition	par m3	Fr	8.--

Les objets soumis à une taxe de recyclage (par exemple : frigos) seront reçus avec la vignette correspondante. S'ils ne sont pas pourvus de la vignette, une taxe de recyclage (selon tarif officiel) sera perçue.

AMENDES

En cas d'infraction, le Conseil communal prononcera une amende de Fr 100 à Fr 500.--.